

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/2168

Département du Nord

Ville de Dunkerque

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2122-8 et R 2122.10,

Vu le code électoral et notamment les articles L16 et suivants,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1er janvier 2019 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire unique (REU), notamment son article 4 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2023/1923 en date du 29 septembre 2023 est ainsi complété :

Mme Stéphanie Debruyne est déléguée dans les fonctions **d'Officier d'Etat Civil**, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration des mariages et la signature des actes de mariage, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Article 2 :

L'arrêté n°2023/1924 en date du 29 septembre 2023 est ainsi complété :

Mme Stéphanie Debruyne est habilitée **pour la certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation des signatures.**

Article 3 :

L'arrêté n°2023/1925 en date du 29 septembre 2023 est ainsi complétée :

Mme Stéphanie Debruyne, agent titulaire de la fonction publique, est désignée en qualité **« d'agent électoral », impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Dunkerque à l'exception de la validation des inscriptions et des radiations et la gestion des comptes utilisateurs.**

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

M. le directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront transmises à M. le sous-préfet et à Mme la procureure de la République près du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

Fait à Dunkerque, le

22 NOV. 2023

Jean Bédart
Maire de Dunkerque

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.